

# Décret du 16/01/17 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard)

- Type : Décret
  - Date de signature : 16/01/2017
  - Date de publication : 18/01/2017
  - Etat : en vigueur
- 

(JO n° 15 du 18 janvier 2017)

---

**NOR : DEVA1634559D**

Par décret en date du 16 janvier 2017, sont approuvés le plan au 1:20 000 n° 2013-008-PT1 et le mémoire explicatif en date du 21 novembre 2013 annexés audit décret *(1)* fixant les limites des zones de protection et de garde radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons (Gard) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité.

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons, une zone de protection radioélectrique et, à l'intérieur de celle-ci, une zone de garde radioélectrique.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R.\* 30 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la production et la propagation d'ondes radioélectriques sont soumises aux obligations précisées aux annexes au présent décret.

Le décret du 6 août 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception de la base aéronavale de Nîmes-Garons (Gard) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques est abrogé.

*(1) Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Gard, direction départementale des territoires et de la mer.*